

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu d'un amendement adopté au Sénat confie la gestion du registre du commerce et des sociétés aux chambres consulaires, sous la surveillance du juge.

Au-delà du caractère dérogatoire au droit commun que cet article revêt, la profession des greffiers ne peut être traitée au travers d'un projet de loi spécifique à la régulation économique de l'outre-mer.

En outre, la tenue des registres légaux semble difficilement conciliable avec la mission première des chambres de commerce, qu'est la représentation des intérêts des entreprises.